

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique conjointe préalable à:

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de Cœur de Biodiversité**
- 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme**

A la demande de la mairie d'Escatalens, il est procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant le projet de Cœur de Biodiversité et à la 3^{ème} modification du PLU.

Cette enquête conjointe est organisée du **lundi 23 juin 2025 à 9h au mercredi 23 juillet 2025 à 18h** à la mairie d'Escatalens.

M. Philippe TERRIEUX est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Il siégera à la mairie d'Escatalens en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants : **le 23 juin 2025, de 09h à 12h, le 09 juillet 2025, de 14h à 17h et le 22 juillet 2025 de 14h à 17h.**

Les dossiers soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie d'Escatalens pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Les dossiers soumis à enquête seront également mis en ligne sur **le site internet de la commune d'Escatalens** : <https://www.escatalens.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie – 3 Place de la mairie 82700 ESCATALENS ainsi que par courriel à l'adresse : mairie-escatalens@info82.com avec en objet : **à l'attention du commissaire enquêteur.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie pour consultation aux jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 14h à 18h. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Escatalens.

A l'issue de la procédure, seront prises par délibérations du Conseil Municipal :

- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant le projet de Cœur de Biodiversité
- 3^{ème} modification du PLU